

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

A la date ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-BERTHEVIN, par convocation en date du 17 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Saint-Berthevin, sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Séance 492

PRESENTS : Tous les membres du Conseil Municipal, élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, exceptés Corinne SEGRETAIN ayant donné pouvoir à Pierre BESANÇON, Jean-Paul BALLUAIS ayant donné pouvoir à Mireille HAMELIN, Isabelle ADAM ayant donné pouvoir à Michèle VEILLARD, Christelle ALEXANDRE ayant donné pouvoir à Dominique SILL, Philippe MORISSET ayant donné pouvoir à David BRETON, Véronique RADUREAU ayant donné pouvoir à Sylvie MARTEAU, Franck LEROY ayant donné pouvoir à Roger GOBÉ.
Cécile ANGOT absente.

Secrétaire de séance : Nelly HOUSSIN

DELIBERATION N° DEL_2023_052

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFICATION 2024

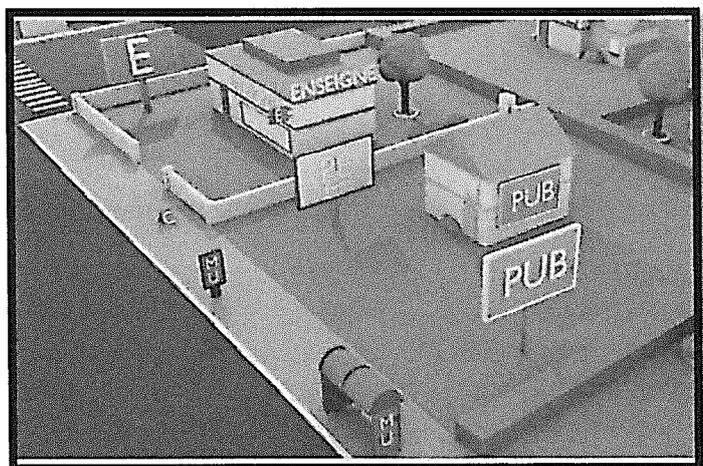
Présentation : Yannick BORDE, Maire

Par délibération du 23 octobre 2008 et du 17 décembre 2009, le conseil municipal a respectivement instauré la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou T.L.P.E** et fixé les diverses réfections, minorations et exonérations légales.

La taxe concerne tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories de supports :

- La publicité ou dispositif publicitaire,
- Les pré-enseignes,
- Les enseignes.



Source : Guide pratique de la TLPE du ministère de l'intérieur

Les tarifs maximaux fixés par la loi (en m² par an) désignent des tarifs de droit commun, c'est-à-dire les tarifs de référence applicables en l'absence de délibération contraire.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Pour les communes de moins de 50 000 habitants (appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants), les tarifs maximaux sont les suivants :

Année	Enseignes			Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ²	[12-50 m ²]	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2024	17,70	35,40	70,80	23,30	46,60

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+6% en 2022 selon l'INSEE).

Cette indexation annuelle automatique, transmise par la Préfecture chargée de relayer l'information, ne dépend pas des collectivités. Elle s'applique tant sur les tarifs de droit commun que sur les tarifs appliqués par la Collectivité, sauf décision contraire.

Historique des tarifs de TLPE sur la Commune de Saint-Berthevin :

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ² exo.	>12<20 m ² Réfaction de 50%	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2013	0,00	7,50	15,00	30,00	20,00	40,00
2014	0,00	7,50	15,00	30,00	20,00	40,00
2015	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2016	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2017	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2018	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2019	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2020	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2021	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2022	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2023	0,00	8,00	16,00	32,00	22,00	44,00

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé d'appliquer l'indexation annuelle automatique induisant une progression des tarifs de 6%.

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 15 mai 2023 : favorable

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indexation automatique et annuelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Considérant l'avis de la commission municipale concernée,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2024 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ² exo.	>12<20 m ² Réfaction de 50%	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2024	0,00	8,48	16,96	33,92	23,30	46,60

- De ne pas appliquer d'exonération ni de réfaction pour les enseignes scellées au sol
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

ACTES

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

7.2.3 Autres taxes et redevances

A SAINT-BERTHEVIN, les jours, mois et an dits

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Yannick BORDE
(signé le 26/05/2023)